

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 149

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAS GALD

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser deux représentations d'un seul en scène dans le cadre des journées du Handicap 2022,

Considérant que la SAS GALD, a été choisie pour organiser ces deux représentations, le 14 et 20 octobre prochain,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec la SAS GALD, 9 rue Désirée, Paris 75020 pour un montant total de 2348.30€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

27 JUL. 2022

Isabelle GARTENLAUB
Vice-Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

La SAS GALD, représentée par Madame Anouk GUIRADO, domiciliée 9 rue Désirée, à PARIS 75020, N° SIRET : 815 037 510

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet deux représentations d'un seul en scène, dans le cadre de l'organisation des journées du Handicap. Une version longue sera représentée à l'Astral et l'autre courte, au centre social Saint Exupéry. Les deux seront suivis d'un débat.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera deux représentations le vendredi 14 octobre et le jeudi 20 octobre 2022.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **2348.30€ (deux mille trois cent quarante-huit euros et trente centimes) TTC**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 - ANNULLATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

27 JUL. 2022

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Anouk GUIRADO

Isabelle GARTENLAUB
Vice-Présidente du CCAS